



Département du Calvados
Commune d'Argences
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 27

Procurations : 0

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, Mme Florence GUERIN, Mme Marianne TURPIN, M. Nicolas ESNAULT, Mme Martine BUTEUX, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Emmanuel REINE, adjoints au Maire ;

M. Jacques-Yves OUIN, M. Adrien LECERF, M. Maxime DEVRIENDT, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Monique SIMONNET, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Eric LEFEBVRE, Mme Stéphanie SALERNO, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Delphine VAUGEOIS, Mme Anne LEULLIER, M. Michel VALLEE, Mme Lucie BACON, M. Richard MARTIN, M. Michaël VILALTE-HEUZE, Mme Françoise BERTHOME, M. Mickaël ANDRE et M. Philippe OUVRARD.

Absents avec procuration de vote

/

Absents sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

M. Mickaël ANDRE

Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19 heures

Après l'appel des présents le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

Affaires générales :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal
3. Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars 2026
4. Indemnités du Maire et des adjoints
5. Délégation d'attribution du Conseil au Maire
6. Composition des commissions communales et désignation des membres
7. Composition de la commission d'appel d'offres
8. Désignation des membres de la commission de suivi de site de SOLICENDRE
9. Désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs

10. Désignation du représentant de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
11. Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Argences
12. Désignations diverses

Ressources humaines :

13. Recours au contrat d'apprentissage

Urbanisme :

14. Avis relatif au projet de création d'une chambre funéraire à Argences par la SAS CARLIE

Solidarité et Affaires sociales :

15. Avenant à la convention pour la réservation des logements sociaux avec PARTELIOS
16. Avenant à la convention pour la réservation des logements sociaux avec INOLYA

Questions diverses

Délibération n°2026-020

Désignation du secrétaire de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Mickaël ANDRE comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Mickaël ANDRE comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-021

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Par suite des démissions reçues après le conseil municipal du 20 mars dernier, et conformément à l'article L270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Le nouveau conseiller est Monsieur Philippe OUVRARD.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **PREND ACTE** de l'installation du nouveau conseiller municipal,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Marie-Françoise ISABEL :
Je souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe OUVRARD

Délibération n° 2026-022

Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars 2026

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Madame Marie-Françoise ISABEL propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 20 mars 2026.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	1 ¹	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

¹Abstention Philippe OUVRARD

Marie-Françoise ISABEL :
Il manque le nombre de voix obtenu par Richard. Cela sera modifié.

Françoise BERTHOME :
Vous m'avez rebaptisé. C'est super les initiales BB. Mais je ne m'appelle pas Brigitte, je m'appelle Françoise.

Marie-Françoise ISABEL :
Dans les présents ? Veuillez-nous en excuser. Cela sera rectifié.

Richard MARTIN :
Dans le point où on détermine le nombre des adjoints. Il y a 4 abstentions et 27 pour.

Teddy GRIS :
Pourriez-vous répéter Richard, je vous remercie.

Richard MARTIN :
Dans la délibération 2026-019, il y a eu une abstention au moins, et vous avez mis 27 pour.

Marie-Françoise ISABEL :
Ce compte rendu a été fait rapidement. Le Conseil ayant eu lieu le vendredi et le procès-verbal devait être fait très rapidement. Veuillez excuser ces quelques erreurs.

Michaël VILALTE-HEUZE :
J'ai une autre remarque. C'est juste une remarque procédurale. Il manque juste dans l'entête, que le Conseil régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame BUTEUX. Comme cela s'est présenté en 2020 et 2023, il manque juste l'introduction par lequel elle est la doyenne. C'est l'appel à l'article 2122-8 qui n'a pas été repris. C'est juste procédural.

Marie-Françoise ISABEL :
Tu es la doyenne Martine.

Thomas LEROY :
Tu ne passes pas au travers.

Nicolas ESNAULT :
C'est con, on ne le savait pas Martine.

Martine BUTEUX :
J'avais oublié.

Nicolas ESNAULT :
On l'apprend.

MICHAËL VILALTE-HEUZE
Pour ma part, une dernière intervention concernant la reprise du texte qui a été repris et dont je vais vous donner une copie puisqu'il y a au total plus de 15 erreurs de reprises de texte. Je le soumettrai à l'issue de la réunion.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL
Je n'ai pas bien compris ce dont vous parliez. Il y a des erreurs dans vos propos ?

MICHAËL VILALTE-HEUZE
Donc je vais vous redonner tout simplement le texte pour qu'il puisse être corrigé.

Marie-Françoise ISABEL
Bah peut-être que le texte que vous aviez préparé, ceci dit là, nous nous sommes reportés à l'enregistrement. Donc peut-être que ça n'a pas été mot pour mot de ce que vous aviez écrit.

MICHAËL VILALTE-HEUZE
Mais ce que je dis justement. C'est que justement la retranscription n'est pas bonne donc je vais vous donner le texte original pour que vous puissiez.

THOMAS LEROY
Ce que dit Marie-Françoise, c'est que peut-être qu'il y a une erreur dans la lecture et que comme la retranscription a été faite mot à mot.

MICHAËL VILALTE-HEUZE
Ce n'est pas ça que je mets en cause.

THOMAS LEROY
Non, tu ne comprends pas. Peut-être que toi tu as lu ton texte, tu ne l'as pas lu mot pour mot par rapport à ce qui avait été écrit et que la retranscription a été faite sur l'enregistrement.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :
J'ai enregistré moi-même. Elle est exactement telle que je le dis.

THOMAS LEROY
On se rapprochera avec le vocal et puis la copie du texte pour comparer dans ce cas-là.

MICHAËL VILALTE-HEUZE
Exactement.

THOMAS LEROY
Avec plaisir.

Matthias DUDOURGUAIS
Ce qui aurait été pas mal dans ce genre d'instance, quand on fait ce genre de déclaration, c'est de la fournir le jour même, pas avant, ce qui est un peu plus facile pour un PV. C'est juste une remarque pratique pour la prochaine comme ça au moins il n'y aura pas d'erreur.

MICHAËL VILALTE-HEUZE

C'est ce que j'avais proposé à M. Gris lorsque je suis sorti la réunion, de lui remettre la transcription. Je ne savais pas qu'une réunion allait arriver aussi tôt derrière.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL

Et moi je dirais que j'ai ouvert aux questions diverses et que laissé faire et qu'une déclaration ne fait pas partie des questions diverses.

MICHAËL VILALTE-HEUZE

Une déclaration fait partie de la même manière que des questions. Je vous invite à vérifier les textes.

Nicolas ESNAULT

C'est surtout que ça ne nous intéresse pas, donc on peut passer au sujet suivant.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL

Bien après tout ça, je vous demande d'approuver ce procès-verbal avec les observations, bien sûr qui seront notées.

Délibération n°2026-023

Indemnités du Maire et des adjoints

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Si, par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux bénéficient d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Pour mémoire, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit la revalorisation des taux légaux des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants (hausse de 4 à 10% selon les strates).

Chaque indemnité de fonction est déterminée en référence à un taux maximum, fixé par la loi et par catégorie de mandat et croissant avec la population de la commune.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires sont détaillées, conformément aux articles L.2123-23 et L.2511-35 du CGCT, dans le tableau ci-dessous :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Conformément aux articles L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT, les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au Maire sont de :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Il est proposé au Conseil d'appliquer le taux prévu par le CGCT pour l'indemnité de fonction du Maire et le taux maximal applicable pour les indemnités des adjoints.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **FIXE** l'indemnité du Maire au taux prévu par le CGCT,
- **FIXE** l'indemnité des adjoints au taux maximal prévu par le CGCT,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-024

Délégation d'attribution du Conseil au Maire

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions.

Les compétences susceptibles d'être déléguées au Maire par le conseil municipal, appelées "décisions du Maire", sont limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de déléguer au Maire les points suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Procéder, dans la limite de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° Exercer, au nom de la commune, chacun des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour lesquels la commune est compétente, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code soit à l'État, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement, en dehors des périmètres dans lesquels l'Établissement public Foncier de Normandie est délégataire de ce droit de préemption :
 - Pour les biens dont l'acquisition n'est pas assujettie à l'avis des services du Domaine ;
 - Pour les biens dont l'acquisition ne dépasse pas l'évaluation des services du Domaine, marge de négociation incluse.
- 13° Intenter, pendant toute la durée du mandat, tant les décisions d'agir en justice au nom de la commune, que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- 14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € par accident ;
- 15° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par exercice ;
- 18° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien :
 - Pour les biens dont l'acquisition n'est pas assujettie à l'avis des services du Domaine ;
 - Pour les biens dont l'acquisition ne dépasse pas l'évaluation des services du Domaine, marge de négociation incluse.
- 19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien au prix fixé par les services du Domaine, dans la limite de 100 000 euros ;
- 20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 22° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant ;
- 23° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 24° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 25° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la liste des délégations du Maire ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-025

Composition des commissions communales et désignation des membres

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Dans le cadre de l'installation de la nouvelle équipe municipale, il convient de créer les commissions et de renouveler leurs membres en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil de créer 8 commissions chargées d'étudier les affaires de leurs domaines (élaboration, suivi des actions, gestion des problématiques) et les questions qui seront soumises au conseil.

Les commissions seront les suivantes :

- Patrimoine, sécurité, environnement et cadre de vie
- Finances,
- Urbanisme,
- Administration générale et ressources humaines,
- Affaires scolaires, enfance et jeunesse,
- Vie associative,
- Culture,
- Animations.

Ces commissions ne sont pas des instances décisionnelles mais des instances de débat et de préparation des projets et délibérations qui seront présentées en séance du conseil municipal.

Ces commissions permanentes sont composées de membres élus issus du conseil municipal.

Le Maire et l'adjoint sont des membres de droit de ces commissions.

Il convient de désigner les autres membres de ces commissions.

Patrimoine, sécurité, environnement et cadre de vie
19 membres dont le Maire

Président
Membres élus (18)

Marie-Françoise ISABEL
Mickaël ANDRE
Emmanuel BERTHELOT
Françoise BERTHOME

Martine BUTEUX
Maxime DEVRIENDT
Mathias DUBOURGUAIS
Nicolas ESNAULT
Florence GUERIN
Adrien LECERF
Thomas LEROY
Anne LEULLIER
Lydie MAIGRET
Jacques-Yves OUIN
Stéphanie PACCAUD
Emmanuel REINE
Marianne TURPIN
Delphine VAUGEOIS
Michaël VILALTE-HEUZE

FINANCES

16 membres dont le Maire

Président
Membres élus (15)

Marie-Françoise ISABEL
Christelle BEAUDOUIN
Emmanuel BERTHELOT
Martine BUTEUX
Maxime DEVRIENDT
Nicolas ESNAULT
Florence GUERIN
Adrien LECERF
Thomas LEROY
Lydie MAIGRET
Richard MARTIN
Jacques-Yves OUIN
Philippe OUVRARD
Stéphanie PACCAUD
Emmanuel REINE
Marianne TURPIN

URBANISME

13 membres dont le Maire

Président
Membres élus (12)

Marie-Françoise ISABEL
Emmanuel BERTHELOT
Françoise BERTHOME
Martine BUTEUX
Nicolas ESNAULT
Florence GUERIN
Thomas LEROY
Lydie MAIGRET
Jacques-Yves OUIN
Philippe OUVRARD
Emmanuel REINE
Marianne TURPIN
Delphine VAUGEOIS

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

14 membres dont le Maire

Président
Membres élus (13)

Marie-Françoise ISABEL
Emmanuel BERTHELOT

Martine BUTEUX
Mathias DUBOURGUAIS
Nicolas ESNAULT
Florence GUERIN
Thomas LEROY
Anne LEULLIER
Lydie MAIGRET
Philippe OUVRARD
Emmanuel REINE
Stéphanie SALERNO
Marianne TURPIN
Michaël VILALTE-HEUZE

AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

14 membres dont le Maire

Président
Membres élus (13)

Marie-Françoise ISABEL
Mickaël ANDRE
Emmanuel BERTHELOT
Martine BUTEUX
Mathias DUBOURGUAIS
Nicolas ESNAULT
Florence GUERIN
Thomas LEROY
Lydie MAIGRET
Richard MARTIN
Philippe OUVRARD
Emmanuel REINE
Monique SIMONNET
Marianne TURPIN

VIE ASSOCIATIVE

17 membres dont le Maire

Président
Membres élus (16)

Marie-Françoise ISABEL
Lucie BACON
Emmanuel BERTHELOT
Françoise BERTHOME
Nicolas ESNAULT
Florence GUERIN
Adrien LECERF
Eric LEFEBVRE
Thomas LEROY
Lydie MAIGRET
Richard MARTIN
Jacques-Yves OUIN
Stéphanie PACCAUD
Emmanuel REINE
Stéphaine SALERNO
Marianne TURPIN
Michel VALLEE

CULTURE

14 membres dont le Maire

Président
Membres élus (13)

Marie-Françoise ISABEL
Emmanuel BERTHELOT
Françoise BERTHOME
Martine BUTEUX

Nicolas ESNAULT
Florence GUERIN
Thomas LEROY
Anne LEULLIER
Lydie MAIGRET
Emmanuel REINE
Stéphanie SALERNO
Monique SIMONNET
Marianne TURPIN
Michaël VILALTE-HEUZE

ANIMATION

20 membres dont le Maire

Président
Membres élus (19)

Marie-Françoise ISABEL
Lucie BACON
Christelle BEAUDOUIN
Emmanuel BERTHELOT
Martine BUTEUX
Nicolas ESNAULT
Florence GUERIN
Adrien LECERF
Eric LEFEBVRE
Thomas LEROY
Anne LEULLIER
Lydie MAIGRET
Richard MARTIN
Emmanuel REINE
Stéphanie SALERNO
Monique SIMONNET
Marianne TURPIN
Michel VALLEE
Delphine VAUGEOIS
Michaël VILALTE-HEUZE

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la création et la composition des commissions communales figurant ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-026

Composition de la commission d'appel d'offres

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

La commission d'appels d'offres (CAO), encadrée par l'article L. 1414-2 du CGCT, est compétente en matière d'attribution des marchés publics. Elle est chargée d'examiner les candidatures et offres, de proposer de retenir la meilleure offre ou de déclarer le caractère infructueux de la consultation.

Elle est aussi consultée pour la signature des avenants en plus-value supérieurs à 5% (dans le cas des marchés soumis à appel d'offres).

Cette commission est composée de son président ou son représentant et de 5 titulaires et 5 suppléants élus au sein de l'assemblée.

Peuvent participer à la commission sur invitation du Président, avec voix consultative, des personnalités et/ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants.

Titulaires :

- MARTIN Richard,
- Emmanuel REINE,
- Maxime DEVRIENDT,
- Lydie MAIGRET,
- Thomas LEROY.

Suppléants :

- Monique SIMONNET,
- Anne LEULLIER,
- Philippe OUVRARD,
- Stéphanie SALERNO,
- Lucie BACON.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** l'élection de ces cinq titulaires et ces cinq suppléants,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Marie-Françoise ISABEL

Nous avons six candidats. Nous allons donc passer au vote.

Mathias DUBOURGUAIS

Je suis prêt à laisser ma place à l'opposition.

Délibération n°2026-027

Désignation des membres de la commission de suivi de site de SOLICENDRE

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant composition et fonctionnement de la commission de suivi de site (CSS) de SOLICENDRE à Argences prévoit que la commune d'Argences soit représentée au sein du collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale, par un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est proposé au Conseil de désigner ces membres :

- Marie-Françoise ISABEL
- Thomas LEROY

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	4	Contre	0	Pour	23

- **DESIGNE** Madame le Maire, titulaire et Monsieur Thomas LEROY, suppléant, comme représentants de la commune au comité de suivi du site SOLICENDRE ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Marie-Françoise ISABEL :

Thomas et moi-même souhaitons être membre de cette commission. Y'a-t-il d'autre candidat ?

Marie-Françoise BERTHOME :

Je suis candidate.

Marie-Françoise ISABEL :

Nous allons voter à mainlevées

Qui est pour ma candidature : 23 voix

Qui est pour la candidature de Thomas Leroy : 23 voix

Qui est pour la candidature de Madame Berthomé ?

Françoise BERTHOME :

Ce n'est pas la peine de voter

Délibération n°2026-028

Désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Il convient de procéder à la désignation des représentants des communes appelés à siéger au sein des organismes extérieurs, en application de l'article L. 2121-33 du CGCT.

Ces organismes sont principalement :

- Les établissements publics rattachés aux communes (CCAS, EPIC...)
- Les syndicats de commune : SIVU, SIVOM, syndicats mixtes fermés et syndicats mixtes ouverts ;
- Les structures satellites de droit privé (association, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales...).

Sauf contre-indication, la nomination des représentants de la commune devra être accomplie en vertu du mode d'élection déterminé par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte alors le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Pour rappel, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il y a lieu de désigner les représentants dans les organismes suivants :

- Eau en Val ès dunes : 2 titulaires et 1 suppléant,
- Conseil d'administration du collège Jean Castel : 1 titulaire et 1 suppléant,

- Commission locale d'énergie : 2 titulaires,
- Conseil d'administration de l'EHPAD : président et 2 délégués,
- CNAS : 1 délégué.

Eau en Val ès dunes	
2 titulaires	Mathias DUBOURGUAS Maxime DEVRIENDT
1 suppléant	Adrien LECERF
CA du collège Jean Castel	
1 titulaire	Mickaël ANDRE
1 suppléant	Marianne TURPIN
Commission locale d'énergie (SDEC Energie)	
2 titulaires	Maxime DEVRIENDT Adrien LECERF
Conseil d'administration de la maison de retraite	
Président	Marie-Françoise ISABEL
2 délégués	Lydie MAIGRET Françoise BERTHOME
Comité national d'action sociale (CNAS)	
1 délégué représentant les élus	Florence GUERIN

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **VALIDE**, à l'unanimité, le recours au scrutin public, demandé à l'unanimité ;
- **VALIDE** la désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Marie-Françoise ISABEL :

Pour Eau en Val es Dunes. Qui est candidat ? Mathias et Maxime. Et le suppléant ? Adrien.

Pour le collège Jean Castel

Qui se présente en titulaire ? Mickaël. En suppléant ? Marianne

Marie-Françoise ISABEL :

Pour le SDEC, qui se propose ? Maxime DEVRIEND, Michaël VILATE-HEUZE et Adrien LECERF.

On va donc passer au vote

Maxime DEVRIEND obtient 23 voix

Adrien LECERF obtient 23 voix

Michaël VILALTE-HEUZE obtient 4 voix

Marie-Françoise ISABEL

Pour le Conseil d'Administration de l'EHPAD. Je suis d'office Présidente. Il nous faudrait deux délégués.

Qui est candidat ? Martine, Lydie, Madame BERTHOME. On va donc passer au vote.

Martine BUTEUX :
Je vais me désister

Françoise BERTHOME :
Je vous remercie

Marie-Françoise ISABEL :
Pour le CNAS, qui est candidat ? Florence. Pas d'autre candidat

Délibération n°2026-029

Désignation du représentant de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Suite au passage au 1^{er} janvier 2023 à la fiscalité professionnelle unique, le conseil communautaire a pris une délibération portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI.

Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Il est proposé au Conseil de désigner :

- Marie-Françoise ISABEL, titulaire
- Lydie MAIGRET, suppléante.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la désignation de Madame Marie-Françoise ISABEL en titulaire et Madame Lydie MAIGRET en suppléante de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-030

Élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Argences

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Le CCAS est un établissement public administratif autonome rattaché à la mairie, qui procède notamment à l'instruction des dossiers d'aide sociale, à la mise en œuvre d'une action sociale générale et à la coordination avec les services et institutions publics et privés de caractère social. Il peut mettre en œuvre, à cette occasion, des moyens ou des structures de concertation.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Il est composé :

- du Maire, président de droit,
- de membres élus au sein du conseil municipal,
- de membres non élus nommés par le Maire (en nombre égal), membres d'associations familiales, de retraités, de personnes handicapées ou d'autres associations qui œuvrent dans l'insertion.

Le conseil municipal doit donc désigner en son sein, des délégués dont il aura au préalable fixé le nombre.

A- Fixation du nombre des membres au sein du CCAS :

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 10 membres, dont 5 membres élus au sein du conseil municipal.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **FIXE**, à l'unanimité, la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - du Maire, présidente de droit,
 - de 5 élus du conseil municipal,
 - de 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- **DONNE POUVOIR**, à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

B- Élection des membres élus au sein du CCAS :

Les articles R. 123-7 et suivants et L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé sur la liste :

- Florence GUERIN,
- Lydie MAIGRET,
- Martine BUTEUX,
- Michel VALLEE
- Monique SIMONNET.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	3	Contre	0	Pour	24

- **ADOpte** la liste unique proposée ; sont donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :
 - Lydie MAIGRET,
 - Florence GUERIN,
 - Martine BUTEUX,
 - Michel VALLEE,

- Monique SIMONNET

DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-031

Désignations diverses

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

A - Désignation du correspondant défense

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Ses missions sont les suivantes :

- Information et sensibilisation des administrés aux questions de la défense : parcours de citoyenneté, enseignement de la défense à l'école, recensement et Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;
- Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région : activités de défense, volontariat, préparation militaire, réserve militaire ;
- Devoir de mémoire et de reconnaissance, pour lequel il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du ministère de la Défense.

Monsieur Mickaël ANDRE se propose comme correspondant défense.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **VALIDE**, à l'unanimité, la désignation de Mickaël ANDRE comme correspondant défense ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

B- Désignation du correspondant à la sécurité routière

En vue de faciliter les échanges avec la préfecture du Calvados et relayer les campagnes de sensibilisation à la sécurité routière dans le département, il y a lieu de désigner un correspondant à la sécurité routière.

Monsieur Mickaël ANDRE se propose comme correspondant à la sécurité routière.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** à l'unanimité, la désignation de Mickaël ANDRE comme correspondant à la sécurité routière ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-032**Recours au contrat d'apprentissage**

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Une apprentie a été recrutée pour l'année scolaire 2024/2025 pour préparer un CAP accompagnement éducatif de la petite enfance pour une durée de formation d'un an.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le renouvellement d'un contrat d'apprentissage pour cette formation pour la rentrée 2026-2027 et de solliciter un financement auprès du CNFPT.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	3 ²	Contre	0	Pour	24

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat d'apprentissage ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

²Abstention : Philippe OUVRARD, Michaël VILALTE-HEUZE, Françoise BERTHOME.

Délibération n°2026-033**Avis relatif au projet de création d'une chambre funéraire à Argences par la SAS CARLIE**

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Le service de réglementation funéraire de la Préfecture a sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune d'Argences par la SAS CARLIE.

En effet, la SAS CARLIE, dont le siège est 21 rue du Bissonnet à Argences, a déposé auprès des services de la préfecture une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire, dans un bâtiment existant situé au 21 rue du Bissonnet, comprenant 1 bâtiment et un parking pour une ouverture envisagée en 2026. Le projet consiste en la transformation d'un local commercial existant pour y créer 3 salons de présentation.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur ce projet.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** le projet de la création d'une chambre funéraire ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire sollicite le porteur de projet, présent dans la salle, à venir présenter en détail le projet de chambre funéraire.

Le représentant de la SAS CARLIE prend la parole et présente le dossier.

Délibération n°2026-034

Avenant à la convention pour la réservation des logements sociaux avec PARTELIOS

Rapporteur

Martine BUTEUX

Par délibération n°2024-001 du 22 janvier 2024, et conformément à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, une convention a été signée avec le bailleur social PARTELIOS, afin d'instaurer une gestion des droits de réservation en flux annuel par réservataire. Un premier avenant a été signé, conformément à la délibération 2025-029 du 17 mars 2025, pour prendre en compte l'évolution des différents chiffres entrant dans l'assiette de calcul.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer un second avenant, annexé à la présente note, et actualisant pour 2026 l'évolution des différents chiffres.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la signature de cet avenant ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Martine BUTEUX :

Cela veut donc dire que l'on peut, une fois par an, proposer 3 candidats aux commissions d'attribution qui ont lieu chaque fois qu'un logement se libère.

Philippe OUVRARD :

Le fait de choisir les trois personnes, c'est sur quelle commission ?

Martine BUTEUX :

C'est logement. Là du coup c'est moi qui choisis.

Philippe OUVRARD :

Ce n'était pas en commission avant ?

Martine BUTEUX :

Non il n'y a pas de commission pour ça parce que lorsqu'un logement se libère, ils envoient un courrier à la mairie en disant que le logement se libère et en général dans le meilleur des cas, j'ai 10 jours pour proposer pour trouver quelqu'un donc beaucoup trop court. Cela ne relève pas d'une commission, mais d'une délégation.

Délibération n°2026-035

Avenant à la convention pour la réservation des logements sociaux avec INOLYA

Rapporteur

Martine BUTEUX

Par délibération n°2024-002 du 22 janvier 2024, et conformément à loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, une convention a été signée avec le bailleur social INOLYA, afin d'instaurer une gestion des droits de réservation en flux annuel par réservataire.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer un avenant, pour réajuster les droits de réservation. Cet avenant est joint en annexe à la présente note.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la signature de cet avenant ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Marie-Françoise ISABEL :

Y'a-t-il des questions diverses ?

Richard MARTIN :

Est-ce qu'il sera possible de transmettre le règlement du conseil municipal.

Nicolas ESNAULT :

Cela sera vu en Commission et passera au prochain conseil

Philippe OUVRARD :

Y'a-t-il un planning de prévu pour les réunions du Conseil Municipal ?

Marie-Françoise ISABEL :

Ce n'est pas encore planifié.

Philippe OUVRARD :

Et pour les Commissions ?

Marie-Françoise ISABEL :

Les Commissions vont se mettre en place

Marianne TURPIN :

Cela dépend des sujets d'actualités.

Nicolas ESNAULT :

On prévient longtemps à l'avance.

Lydie MAIGRET :

Sauf sujet urgent

Marie-Françoise ISABEL :

On va réfléchir à faire un planning. Y'a-t-il d'autre question ? Non.

Moi, j'ai une réponse à vous apporter, Monsieur VILALTE-HEUZE. Lors du dernier Conseil Municipal, vous me demandiez un rendez-vous privé. Et bien non, je ne prendrais pas rendez-vous avec vous.

La séance est levée à 19h50

Le secrétaire de séance
Mickaël ANDRE



Le Maire
Marie-Françoise ISABEL

